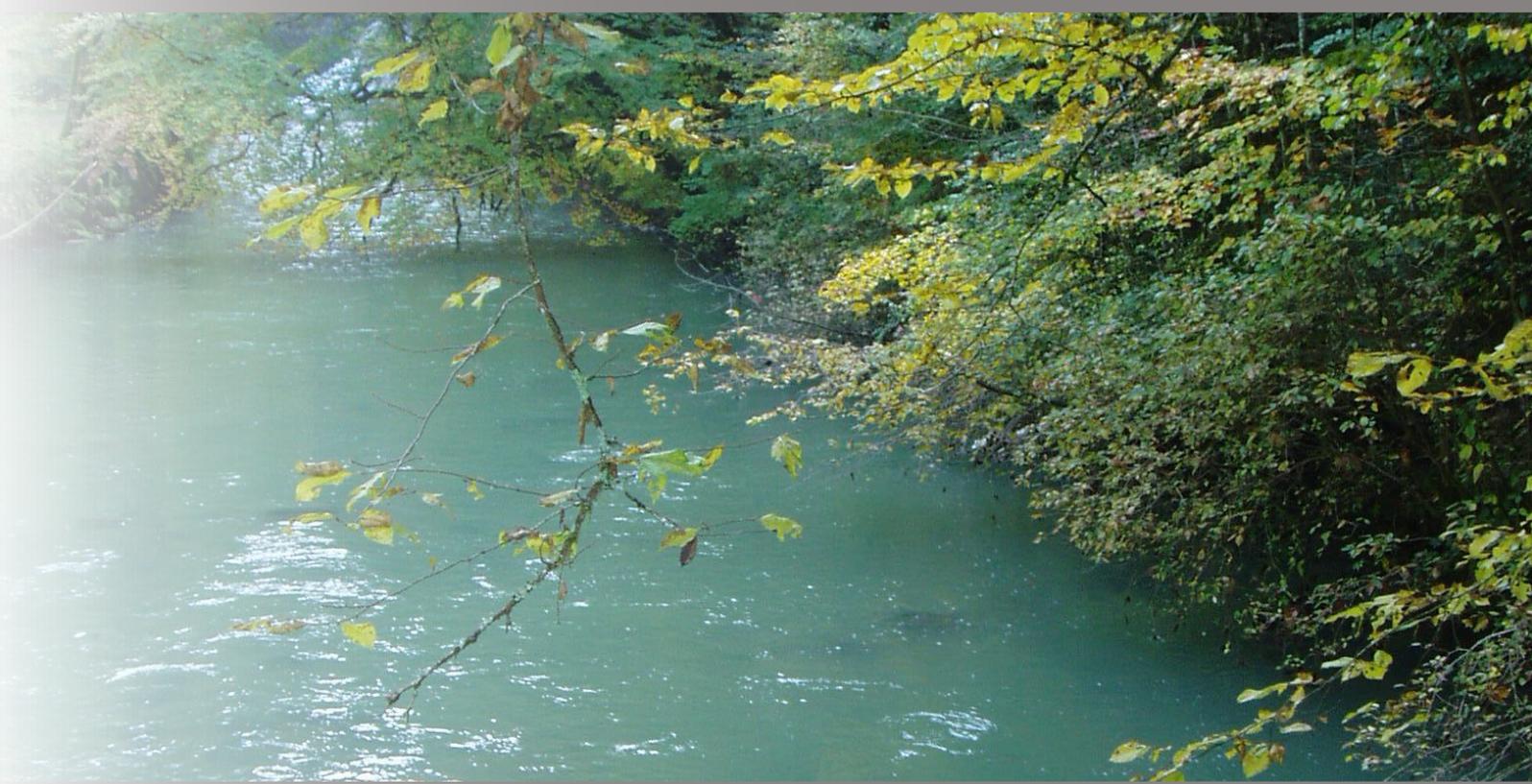




Commission **L**ocale de l'**E**au

Schéma d'**A**ménagement
et de **G**estion des **E**aux
HAUT-DOUBS / HAUTE-LOUE



Document de présentation

E.P.T.B.  ÉTABLISSEMENT PUBLIC
territorial du bassin
saône & doubs



Sommaire

Le SAGE révisé...

Contexte de la révision du SAGE

- Rappel sur le SAGE de 2002
- La révision du SAGE, nécessaire pour sa mise en conformité
- La CLE, instance d'élaboration, de suivi et de coordination pour la mise en oeuvre du SAGE
- La portée juridique du SAGE

Périmètre hydrographique du SAGE

- Les bassins amont du Doubs et de la Loue
- 201 communes concernées

Caractéristiques du territoire et l'état des eaux

- Les principales caractéristiques du territoire du SAGE
- Pressions exercées sur les eaux par les activités humaines
- Qualité des masses d'eau concernées par le SAGE, d'après la DCE

Enjeux et évolutions tendanciennes du territoire du SAGE

- Des milieux fragiles en tête de bassin versant
- Des améliorations sur la qualité physico-chimique à poursuivre
- La gestion quantitative (eau potable, périodes de basses eaux) : une équation à résoudre
- Evolution tendancielle prévisible

Objectifs du SAGE

- A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau
- B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu
- C : Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant
- D : Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable
- E : Faciliter la mise en oeuvre du SAGE
- F : Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu

Membres de la CLE

Principaux acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE

Territoire du SAGE : rivières et entités hydrographiques

...pour répondre au mieux aux enjeux présents

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue appliqué depuis le 9 janvier 2002 fait l'objet d'une procédure de mise en conformité avec le nouveau cadre juridique et réglementaire, né de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le projet de SAGE révisé, adopté par la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 14 décembre 2011, résulte d'une importante concertation auprès des acteurs et usagers concernés au cours de ces 2 dernières années.

Conformément à l'article L 212.6 du code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis à la consultation des collectivités pendant une période de 4 mois afin de recueillir leur avis, préalablement à la mise en enquête publique. Il est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du territoire et d'un règlement présenté dans le DVD ci-annexé.

Le présent document présente ainsi le contexte, le périmètre du SAGE révisé ainsi qu'une synthèse des objectifs et programmes de mesures préconisées et adaptées aux enjeux particuliers liés à la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Avec les membres de la Commission Locale de l'Eau, je souhaite que ce projet de SAGE révisé soit le document de référence pour l'ensemble des acteurs de l'eau afin d'améliorer significativement la qualité de l'eau et de nos milieux aquatiques.

Christian BOUDAY,
Président de la Commission Locale sur l'Eau
Vice-Président du Conseil Général du Doubs



Contexte de la révision du SAGE

Rappel sur le SAGE de 2002

Le SAGE, approuvé par arrêté inter préfectoral du 9 janvier 2002 avait pour but de répondre principalement à des enjeux liés au partage de la ressource en eau et à la qualité de l'eau.

Sa mise en œuvre par les acteurs locaux a permis diverses avancées et améliorations, que ce soit sur le traitement et une meilleure maîtrise des rejets, la limitation des prélèvements, le lancement des programmes d'actions (restauration du Drugeon, colmatage des pertes du Saut du Doubs, contrat de rivière de la Loue...) ou sur la création d'un espace de dialogue entre les acteurs, dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau. De nombreux avis ont été également donnés sur les projets ayant une incidence sur l'eau.

Sur la période 2002-2010, 73 millions d'euros de crédits publics et privés ont été investis - tous programmes confondus - en faveur de la qualité de l'eau.

Toutefois, malgré l'importance des efforts réalisés, les problèmes de qualité et de quantité d'eau subsistent et nécessitent de poursuivre la dynamique engagée dans un cadre cohérent.

La révision du SAGE, nécessaire pour sa mise en conformité

Dès 2009, le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue est entré dans sa phase de révision, rendue nécessaire par la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Le projet proposé est ainsi mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, qui constitue le document cadre organisant la gestion de l'eau à l'échelle hydrographique de bassin du Rhône.

Il prend ainsi en compte les orientations fondamentales, objectifs et programmes de mesures proposés dans le SDAGE, eu égard aux enjeux particuliers à traiter sur ce territoire.

L'élaboration du SAGE révisé s'est appuyé sur une large consultation des acteurs pour l'organisation de réunions par territoire dès la fin 2008, puis par des rencontres régulières de groupes de travail constitués des membres de la Commission Locale de l'Eau et d'acteurs extérieurs.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2011.



Lac Saint Point

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance d'élaboration, de suivi et de coordination pour la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, chambres consulaires, services de l'Etat...) réunis au sein de la CLE.

Elle est composée de 54 membres, dont 27 représentants des collectivités locales, groupements et établissements publics locaux, 15 représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations, 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics (la liste des membres est citée en annexes).

La Commission Locale de l'Eau n'étant pas dotée de moyens propres de financement ni de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage, elle s'est adjointe du concours de l'EPTB Saône et Doubs, en qualité de structure porteuse pour assurer l'animation et la conduite des études.

Après avoir élaboré ce projet de SAGE, et suite à la consultation des collectivités et à l'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau assurera, lorsque le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral, le suivi et la coordination des actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La portée juridique du SAGE

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE constitue un cadre essentiel d'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, tant au niveau biologique que chimique.

Le SAGE comporte deux parties :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques. Le PAGD comprend les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau pour la gestion de la ressource et propose des mesures permettant de les atteindre. Ces mesures sont opposables :

- aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, et notamment aux décisions encadrant les projets soumis à la Loi sur l'Eau ou à la législation installations classées (pour les projets déjà existants, le SAGE fixe un délai pour la mise en compatibilité des décisions concernées)
- aux documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCoT, PLU, et cartes communales, ainsi qu'aux schémas départementaux de carrière (ces documents doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après son approbation)

- **Le règlement**

Le règlement comprend des règles édictées par la CLE pour assurer les réalisations des objectifs prioritaires du PAGD, qui sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux actes individuels.

Une évaluation environnementale est également réalisée pour mettre en évidence d'éventuels impacts du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement.

Périmètre hydrographique du SAGE

Les bassins amont du Doubs et de la Loue

Les SAGE, en tant qu'outils de planification pour la gestion de l'eau, doivent être mis en place sur un périmètre hydrographique cohérent.

Le périmètre adopté pour le SAGE Haut-Doubs Haute Loue englobe deux bassins versants reliés par des circulations d'eau souterraines :

- le bassin versant du Doubs amont : de sa source jusqu'au Saut du Doubs,
- le bassin versant de la Loue amont (partiellement alimenté par l'eau du Doubs, soustraite du cours d'eau au niveau de pertes souterraines) de la source de la Loue jusqu'à sa confluence avec la Furieuse.

La surface du territoire est de 2 320 km².

201 communes concernées

Le périmètre du SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue, entièrement situé en région Franche-Comté, concerne 201 communes sur les départements du Doubs et du Jura, listées ci-après.

Ce périmètre a été fixé par l'arrêté interpréfectoral n°94.1941 du 17 mai 1994.



Source du Doubs



Source de la Loue



Communauté de Communes des Hauts du Doubs

Chaux-Neuve
Petite Chaux
Le Cruzet
Reculfoz
Les Pontets
Mouthe
Sarrageois
Rondefontaine
Gellin
Les Villedieu
Brey-et-Maison-du-bois

Communauté de Communes Mont d'or deux lacs

Remoray-Boujeons
Labergement Sainte-Marie
Rochejean
Longevilles Mont d'Or
Fourcatier et Maison Neuve
Métabief
Saint-Antoine
La Planée
Saint-Point Lac
Malbuisson
Touillon et Loutelet
Les Hopitoux Neufs
Les Hopitoux Vieux
Montperreux
Les Grangettes

Malpas
Oye-et-Pallet
Les Fourgs

Communauté de Communes du Larmont

Verrières-de-Joux
Pontarlier
Doubs
Vuillecin
Dommartin
Houtaud
Chaffois
Sainte Colombe
Les Granges Narboz
La Cluse et Mijoux

Communauté de Communes du Plateau Frasné Drugeon

Bonnevaux
Vaux-et-Chantegrue
Bouverans
La Rivière-Drugeon
Bannans
Bulle
Dompierre les Tilleuls
Frasne
Courvières
Boujailles

Communauté de Communes du Canton de Montbenoit

Renédale
Ouhans
Bugny
Arçon
Maisons-du-bois Lièvremont
Les Alliés
Hauterive-la-Fresse
Montbenoit
Monflavin
La Chaux
Saint-Gorgon-Main
Aubonne
Arc sous Cicon
Gilley
La Longeville
Ville-du-Pont

Communauté de Communes du Val de Morteau

Les Combes
Morteau
Les Fins
Villers-le-lac
Montlebon
Grand Combe Chateleu
Les Gras

Communauté de Communes Altitude 800

Arc sous Montenot
Villers-sous-Chalamont
Villeneuve d'Amont
Levier
Chapelle d'huin
Septfontaines
Sombacour
Bians les Usiers
Goux les Usiers
Evillers
Gevresin

Communauté de Communes Amancey Loue Lison

Lizine
Amondans
Cléron
Fertans
Malans
Eternoz
Saraz
Nans sous Sainte Anne
Montmahoux
Deservillers
Amancey
Flagey
Silley-Amancey
Reugney
Bolandoz
Labergement du Navois
Crouzet-Migette
Sainte Anne
Longeville

Communauté de Communes du pays d'Ornans

Merey-sous-Montrond
Villers-sous-Montrond
Tarcenay
Foucherans
Trépot
L'Hôpital du Grosbois
Charbonnières-les-sapins
Bonnevaux le Prieuré
Malbrans
Scey Maisières
Chassagne Saint Denis
Ornans
Saules
Durnes
Montgesoye
Lavans-Vuillafans
Echevannes
Vuillafans
Chateauxvieux-les-Fossés
Chantrays
Amathay-Vésigneux
Lods
Cademène
Mouthier Haute-Pierre

Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine Vercel

Guyans-Durnes
Etalans
Fallerans
Valdahon
Vercel-Villedieu-le-camp
Chevigney
Adam-les-Vercel
Epenoy
Etray
Viernierfontaine
Voires
Passonfontaine
Verrières-du-Grosbois

Communauté de Communes des Premiers Sapins

Hautepierre-le-Chatelet
Athose
Chasnans
Nods
Vanclans

Rantechaux

Communauté de Communes du Canton de Quingey
Chenecey-Buillon
Epeugney
Montrond-le-Château
Charnay
Cessey
Chouzelot
Quingey
Lombard
Lavans-Quingey
Palantine
Courcelles
Rurey
Rouhe
Chatillon-sur-Lison
Goux-sous-Landet
Pessans
Mesmay
Brères
Samson
Montfort
Pointvillers
Cussey sur Lison
Echay
Bartherans
Ronchoux
Paroy
Chay
Rennes sur Loue
By
Myon

Communauté de communes du Val Saint-Vitois

Abbans-dessus
Commune d'agglomération du Grand Besançon
Vorges-les-Pins
Pugy
Arguel
Fontain
Le Gratteris

Communautés de communes du Pays de Salins

La Chapelle-sur-Furieuse
Ivry
Ivrey
Saint-Thiébaud
Saizenay
Marnoz
Salins-les-Bains
Pretin
Bracon
Clucy
Geraise
Cernans
Dournon
Abergement-les-Thésy
Thésy
Aresches
Pont d'Hery
Chaux-Champagny
Lemuy
Montmarlon

Caractéristiques du territoire et état des eaux

Les principales caractéristiques du territoire du SAGE

Le territoire du SAGE alimente la partie amont du Doubs avec ses affluents (Drugeon, Fontaine Ronde, Théverot...) et la partie amont de la Loue avec ses affluents (Lison, Furieuse, Brême...).

Dans le contexte karstique du massif jurassien, les circulations d'eau souterraines sont complexes et nombreuses. Ainsi, les pertes du Doubs au niveau d'Arçon alimentent la source de la Loue.

Les particularités du territoire Haut-Doubs Haute Loue se caractérisent par le caractère exceptionnel des écosystèmes aquatiques et humides tels les lacs de Saint Point et de Remoray, les tourbières de Frasne, les zones humides du Drugeon, les vallées de la Loue et du Lison, ainsi que la multitude de zones humides et petits affluents que comprend le territoire. Ainsi, des espèces menacées vivent toujours dans ces cours d'eau et lacs comme l'écrevisse à pattes blanches, l'apron, ou encore l'ombre. Nombre de ces sites offrent un intérêt touristique important : saut du Doubs, sources de la Loue et du Lison mais aussi lac de Saint Point, Doubs et Loue pour leurs parcours de pêche et de canoë....



Les principales activités entraînant un usage de l'eau ou un impact sur l'eau sont, sur le territoire :

- l'alimentation en eau potable et l'assainissement des collectivités,
- l'agriculture, principalement tournée vers l'élevage, et la filière lait qui y est associée,
- l'exploitation et l'industrie de transformation du bois,
- l'industrie et l'artisanat (mécanique, horlogerie...),
- l'extraction de granulats,
- les activités de loisirs liées à l'eau : pêche, baignade, sports nautiques,
- le tourisme, avec l'augmentation de la population saisonnière, et les besoins liés à la production de neige de culture.



Pressions exercées sur les eaux par les activités humaines

Les incidences des activités humaines sur les eaux peuvent être regroupées en trois catégories :

- pressions de pollutions (rejets d'eaux usées, pollution diffuse liée aux effluents agricoles),
- pressions géomorphologiques (artificialisation liés aux aménagements),
- pressions quantitatives (prélèvements d'eau en cours d'eau ou en nappe).

C'est bien l'ensemble des activités du bassin versant qui doit être considéré pour évaluer la pression exercée sur le cours d'eau. Les pressions et usages de l'eau sont présentés ci-après.

Pressions de pollutions

(source : synthèse de l'état des lieux du SAGE)

Assainissement

70% des communes du SAGE rattachées à un système d'assainissement collectif - 75 stations d'épuration (STEP) sur le territoire du SAGE

Beaucoup de stations de petite taille (75% < 2000 EH : seulement 4 STEP > 10 000 EH) - Contraste entre Haut-Doubs, avec de grosses STEP intercommunales, et la Haute-Loue, avec des STEP plus nombreuses et plus petites

Peu de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Agriculture et agri-alimentaire

Agriculture très présente (Surface Agricole Utile = 42% de la surface du SAGE), tournée quasi-exclusivement vers l'élevage (45% de la SAU < Surface Toujours en Herbe < 95% de la SAU)

1175 élevages (bovins principalement) - Chargement moyen = 0,9 UGB / ha

Industrie et artisanat

160 établissements industriels potentiellement impactants pour l'eau (= payant une redevance pollution à l'Agence de l'Eau) - 126 établissements soumis à autorisation au titre des installations classées

Etablissements concentrés surtout entre Pontarlier, Morteau, et secteur d'Amancey-Ornans

Industrie du lait bien représentée (46% des établissements), ainsi que industrie du bois (17%) et activités mécaniques (16%)

Autres sources de pollution

474 anciens sites industriels recensés dans la base de données nationale « BASIAS »

5 sites potentiellement pollués recensés dans la base de données nationale « BASOL »

211 décharges recensées dans l'inventaire ADEME ; sur les 66 identifiées comme impactant fortement le milieu (catégorie B), 16 restent à réhabiliter

Pressions géomorphologiques

(source : synthèse de l'état des lieux du SAGE)

Urbanisation

116 103 habitants en 2009 - Densité moyenne 35,6 habitants / km² - Taux d'accroissement de la population supérieur à la moyenne en France métropolitaine entre 1999 et 2009 (+7,27% contre 6,84%)

0,27% du territoire a été urbanisée entre 2000 et 2006 (= moyenne nationale) - Artificialisation concentrée dans le Haut-Doubs (autour de Pontarlier et Morteau) et dans la partie Nord du SAGE (autour de Valdahon et des communes proches de Besançon)

Aménagements

Sur 19 portions de cours d'eau renseignées, 7 sont affectées par des dysfonctionnements d'ordre morphologique sur la majeure partie de leur linéaire (artificialisation, enrochement, rectification...)

Ouvrages transversaux

128 seuils et barrages recensés, dont la moitié considérés comme infranchissables ou difficilement franchissables pour les poissons.

Sur les 50 ouvrages que compte la Loue, 50% sont sans usage, 25% sont utilisés pour la production d'hydro-électricité, et 25% servent à d'autres usages

Pressions quantitatives

(source : synthèse de l'état des lieux du SAGE)

Prélèvements

Principales ressources exploitées : Loue et sa nappe d'accompagnement, lac Saint-Point, alluvions du Drugeon - nappe de l'Arlier, alluvions du Doubs, calcaires jurassiques de la chaîne du Jura.

Distribution des volumes prélevés sur le secteur Haut-Doubs : usage domestique 36%, usage industriel et agro-alimentaire 18%, usage agricole 9,2%, neige de culture 0,5%, pertes dans les réseaux de distribution 36,3% (source : étude des volumes prélevables, EPTB S&D, 2011).

Variations saisonnières de prélèvements sensibles dans les secteurs touristiques (Mont d'Or - 2 lacs) - Tendence à la baisse de la consommation d'eau potable par ménage Prélèvements industriels surtout concentrés dans la nappe de l'Arlier à proximité de Pontarlier - tendance à la baisse.

Qualité des masses d'eau concernées par le SAGE, d'après la DCE

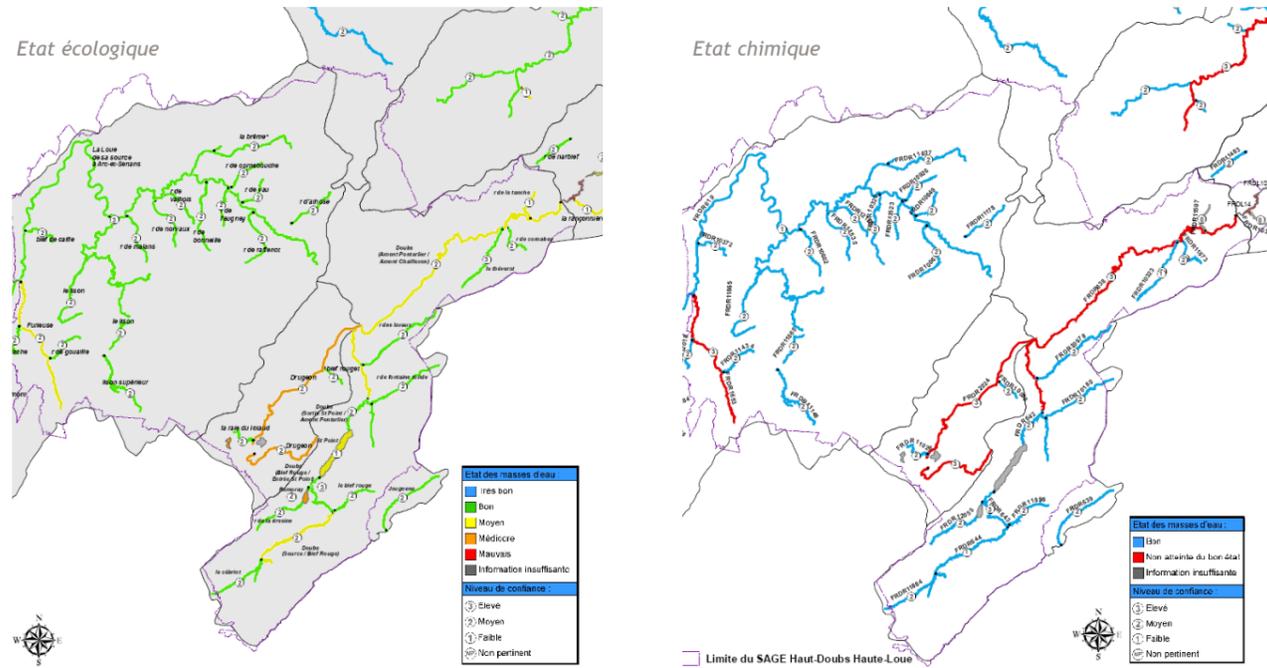
Le milieu naturel lié à l'eau est découpé en « masses d'eau », selon la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), qui définit les masses d'eau comme des « unités hydrographiques (eau de surface) ou hydrogéologiques (eau souterraine) cohérentes, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles, on peut définir un même objectif ».

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue concerne 41 « masses d'eau » au sens de la DCE, dont 32 cours d'eau (et leurs affluents), 5 plans d'eau et 4 masses d'eau souterraines.

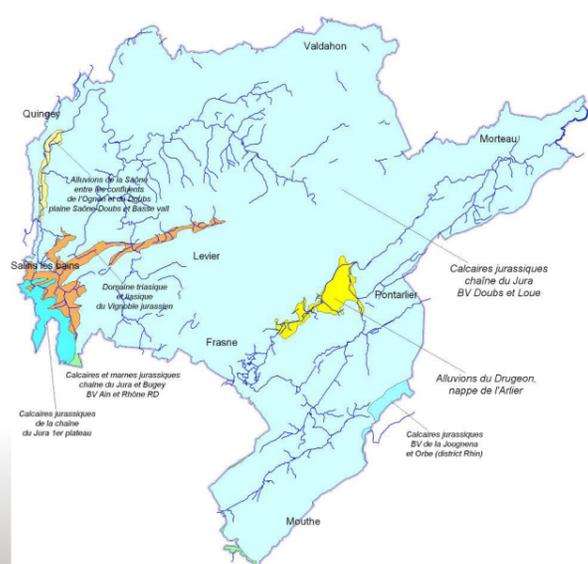
La DCE, déclinée en France dans les SDAGE et les SAGE, définit un objectif à atteindre : « le bon état des eaux » avec une échéance fixée. Selon les critères d'évaluation en vigueur, le « bon état » suppose :

- pour les masses d'eau superficielles : l'atteinte du « bon état écologique » et du « bon état chimique »,
- pour les masses d'eau souterraines : l'atteinte du « bon état chimique » et du « bon état quantitatif ».

Masses d'eau superficielles



Masses d'eau souterraines



Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
		2009	2009
FR_DO_120	Calcaire jurassique chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	Bon Etat	Bon Etat
FR_DO_348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	Bon Etat	Bon Etat
FR_DO_516	Domaine triasique et liasique du vignoble jurassien	Bon Etat	Bon Etat
FR_DO_140	Calcaires jurassiques de la chaîne du Jura - 1er plateau	Bon Etat	Bon Etat

Etat des eaux souterraines

Sur le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, l'échéance d'atteinte du « bon état » est

- 2015, pour la plupart des masses d'eau superficielles, et pour l'ensemble des masses d'eau souterraines
- 2021 pour le Drugeon, le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chailloux, le lac de Chailloux, le ruisseau de la Rançonnière
- 2027 pour le ruisseau de la Tanche, la Furieuse

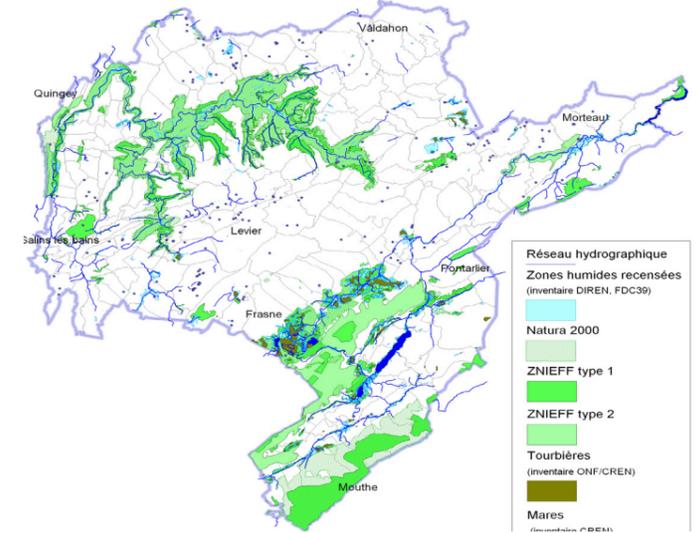
Enjeux et évolutions tendanciennes du territoire du SAGE

Des milieux fragiles en tête de bassin versant

Le territoire du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue comprend une mosaïque de milieux variés, zones humides, tourbières, cours d'eau, lacs, étangs, présentant une biodiversité exceptionnelle et à préserver, en tête du bassin versant de la Saône et du Rhône. L'intérêt patrimonial de ces milieux dépasse largement le territoire du SAGE.

De nombreuses petites zones humides ou cours d'eau de tête de bassin versant ont été soumis ou sont toujours soumis à des pressions : urbanisation, élevage et épandage d'effluents, détournement, busage (en particulier pour les petits ruisseaux) etc. Les seuils sont nombreux, notamment sur la Loue, entravant la libre circulation de la faune du cours d'eau et des sédiments, et impactant le fonctionnement naturel du cours d'eau.

La restauration du transit sédimentaire, la continuité biologique, la restauration de la diversité morphologique des milieux et la problématique de l'eutrophisation sont des thèmes sur lesquels il est nécessaire d'intervenir sur le bassin versant de la Loue, du Doubs (hors Drugeon).



Inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE

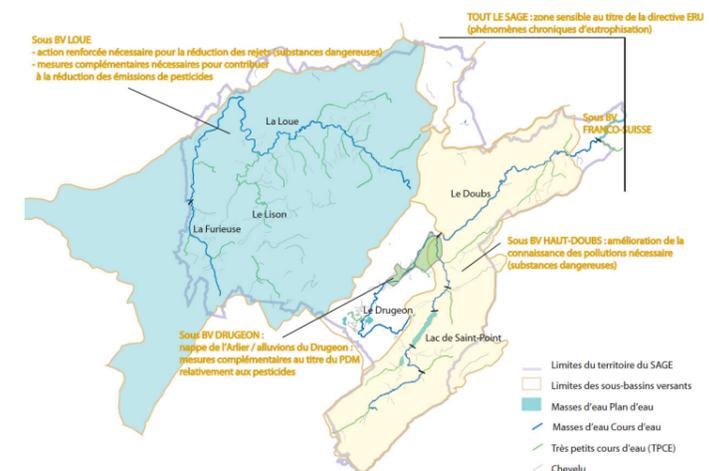
Des améliorations sur la qualité physico-chimique à poursuivre

Malgré l'effort important développé au cours des 10 dernières années pour l'assainissement des eaux usées des collectivités et la maîtrise des rejets organiques issus des activités agricoles et industrielles, les effets sur le milieu restent limités.

Les indicateurs de la pollution organique, s'ils restent faibles au regard des grilles de qualité en vigueur, sont jugés préoccupants par les acteurs de terrain. Sur la Loue, les concentrations en nitrates sont plus élevées que sur le Doubs, et montrent une augmentation régulière depuis 20 à 30 ans. Des proliférations excessives d'algues ou de végétaux sont observées certaines années.

La présence de micropolluants organiques et minéraux dans l'eau et les sédiments est également préoccupante. Ces micropolluants sont issus de sources multiples. De par leur effet toxique en très petite quantité sur les consommateurs dits « primaires », qui dégradent la matière organique dans le milieu, ils contribuent à accentuer le phénomène d'eutrophisation.

Le SDAGE Rhône Méditerranée mentionne la pollution diffuse et toxique comme des problématiques à traiter sur le bassin.

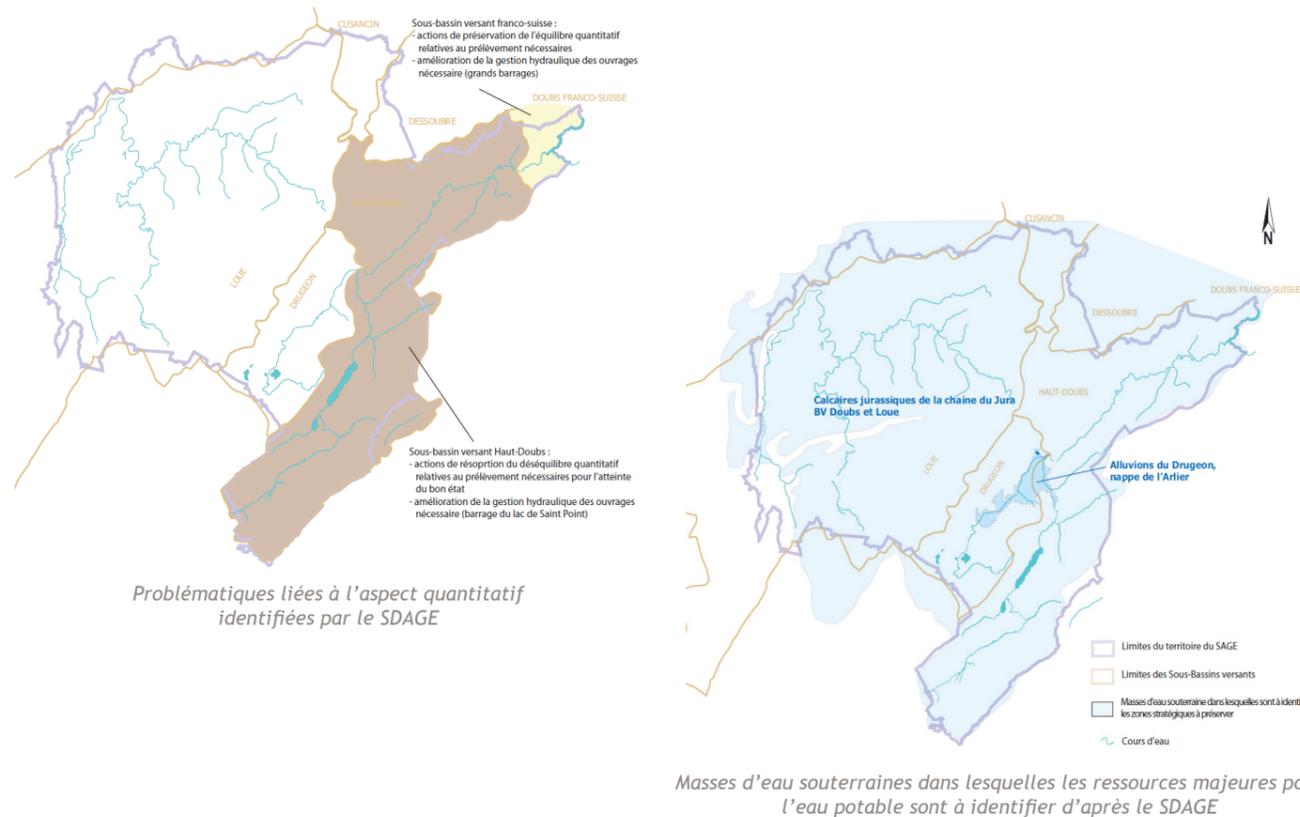


Problématiques liées à l'enjeu qualité identifiées par le SDAGE

La gestion quantitative (eau potable, périodes de basses eaux) : une équation à résoudre

Le caractère karstique du sous-sol induit une certaine fragilité du territoire au niveau quantitatif : en l'absence de précipitations, les eaux de surface peuvent être soumises à des étiages sévères et le tarissement de certaines sources est observé. Par ailleurs, de nouveaux besoins en eau apparaissent, liés à l'urbanisation ou au développement touristique. La gestion quantitative reste un enjeu incontournable du territoire du SAGE, avec la nécessité de concilier satisfaction des besoins en eau potable et bon fonctionnement des milieux.

Les masses d'eau du territoire du SAGE sont souvent considérées comme ressources majeures d'enjeu départemental à régional pour l'alimentation en eau potable. De plus, il s'avère que le Haut-Doubs est plus particulièrement déficitaire en eau justifiant une amélioration de la gestion quantitative.



- **l'augmentation de la fréquence des crises pour l'alimentation en eau potable** : malgré les précipitations abondantes sur le territoire du SAGE (de 1350 à 2000 mm/an, contre 900 en moyenne nationale), les niveaux d'eau dans les cours d'eau et dans les nappes sont particulièrement bas en été, ce qui entraîne un impact sur l'écologie des milieux aquatiques mais aussi sur la ressource en eau potable. En effet, le sous-sol karstique impose des contraintes fortes pour prélever de l'eau potable, ce qui rend des ressources comme les nappes alluviales (nappe de l'Arlie, nappe alluviale de la Loue) particulièrement stratégiques. Par ailleurs, ce contexte géologique entraîne aussi des difficultés pour garantir la qualité de l'eau potable, comme en témoigne les dépassements des normes de qualité parfois observés dans les captages de sources

Les tendances observées au cours de ces dernières années, qui entraînent la banalisation de la biodiversité, la dégradation des milieux aquatiques et la fragilisation des usages de l'eau, seraient - en l'absence de changement de cap majeur dans la stratégie d'action - probablement amenées à perdurer.

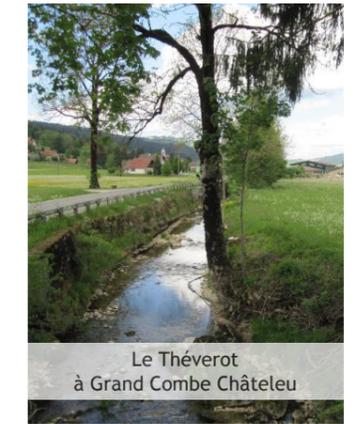
La révision du SAGE a pour objectif de stopper voire de renverser les tendances observées, notamment par l'utilisation des nouveaux outils offerts par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques : définition de zones à enjeux et règles associées, et définition de règles sur les activités cumulées entraînant des impacts sur l'eau.



Rejet d'une fromagerie dans le Haut-Doubs



Le ruisseau des Lavaux à Pontarlier, en étiage



Le Théverot à Grand Combe Châteleu

La Commission Locale de l'Eau considère que les principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau sont les suivantes :

- l'atteinte du bon état pour les masses d'eau dégradées (objectif du SDAGE Rhône Méditerranée)
- l'atteinte d'un état « optimal » pour certaines masses d'eau déjà en bon état
- une protection forte des zones humides et du chevelu hydrographique.

Ces perspectives de mise en valeur sont déclinées sous forme d'objectifs et de mesures dans le SAGE.

Evolution tendancielle prévisible

Les données de l'état des lieux comparatif entre les années 2002 et 2008, réalisé dans le cadre du bilan du SAGE, mettent en évidence des problèmes persistants :

- **la persistance de problèmes de qualité de l'eau** : même si les politiques précédemment menées (SAGE, contrat de rivière Loue, modernisation des équipements de traitement des eaux usées) ont permis d'améliorer certains paramètres comme les concentrations de phosphates, certains produits toxiques sont toujours mesurés dans les eaux comme les herbicides, les HAP,... De plus, lors des années chaudes, comme en 2009, la Loue et le Doubs subissent un phénomène d'eutrophisation, c'est-à-dire un développement très important d'algues et de végétaux aquatiques dû à des conditions de milieu favorable et à la présence de nutriments (azote et phosphore) dans l'eau ;
- **la poursuite de la destruction de petites surfaces de zones humides et des dégradations de la morphologie des petits cours d'eau** : les habitats aquatiques et la faune associée subissent toujours les impacts des aménagements passés : ouvrages hydrauliques (non respect des débits réservés), artificialisation des affluents...

Objectifs du SAGE

◆ Objectif général A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau



Tourbière de Moutat - Mouthé

Le territoire comporte plusieurs écosystèmes aquatiques dont la diversité biologique et paysagère est remarquable au niveau régional et interrégional : des cours d'eau de tête de bassin, de nombreux lacs, des réseaux de zones humides. Ces milieux représentent des richesses multiples : habitats pour la faune et la flore, rôle de régulation et d'épuration pour les zones humides, attractivité du territoire.

Face au constat d'une perte importante de zones humides en 30 ans, et de la dégradation morphologique de certains tronçons de cours d'eau, il est essentiel d'agir pour la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Sous objectifs	N° mesure	Intitulé de la mesure (en italique : mesures incitatives)	Type de mesure
A1 Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	A1.1	<i>Compléter les inventaires de zones humides</i>	Action de connaissance
	A1.2	Améliorer le porter à connaissance de zones humides	Mesure de mise en compatibilité
	A1.3	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Mesure de mise en compatibilité + règle
A2 Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides	A2.1	Baser les études d'impact relatives aux zones humides sur des données récentes	Mesure de mise en compatibilité
	A2.2	Protéger les zones humides et cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation	Mesure de mise en compatibilité + règle
	A2.3	<i>Protéger et gérer la zone humide de Lemuy, en mobilisant les outils existants</i>	Programme d'action ou de travaux
	A2.4	<i>Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides</i>	Recommandation
	A2.5	<i>Poursuivre et mettre en oeuvre des plans de gestion des zones humides</i>	Programme d'action ou de travaux
	A2.6	Prévenir la dispersion des plantes invasives	Mesure de mise en compatibilité
A3 Restaurer les cours d'eau et zones humides	A3.1	<i>Restaurer les habitats aquatiques</i>	Programme d'action ou de travaux
	A3.2	<i>Protéger la végétation des berges</i>	Recommandation
	A3.3	<i>Favoriser la végétation des berges</i>	Programme d'action ou de travaux
A4 Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	A4.1	Adapter les nouveaux ouvrages pour assurer la continuité écologique	Mesure de mise en compatibilité
	A4.2	Préserver la fonctionnalité du Lison	Mesure de mise en compatibilité
	A4.3	<i>Compléter l'inventaire des ouvrages transversaux</i>	Action de connaissance
	A4.4	<i>Lancer des actions de restauration de la continuité écologique</i>	Programme d'action ou de travaux
	A4.5	Garantir un débit réservé à l'aval des installations permettant la production d'hydro-électricité	Mesure de mise en compatibilité
A5 Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action	A5.1	<i>Réactualiser la connaissance des peuplements d'invertébrés benthiques</i>	Action de connaissance
	A5.2	<i>Planifier un suivi hydrobiologique complémentaire à celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens</i>	Action de connaissance
	A5.3	<i>Réaliser un état des lieux de la qualité morphologique des cours d'eau</i>	Action de connaissance

◆ Objectif général B : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu

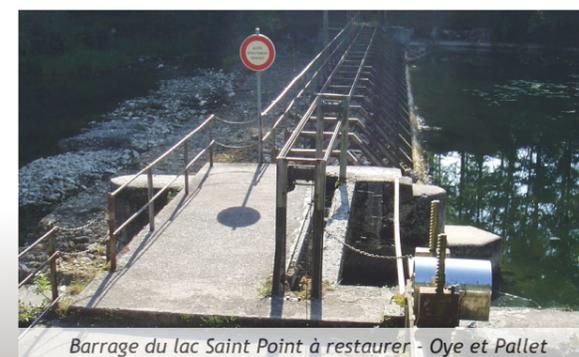
Face aux épisodes d'étiage qui font souffrir le milieu et menacent l'usage eau potable, et à l'évolution des besoins, une gestion équilibrée de la ressource en eau doit être recherchée.

La recherche de cet équilibre s'appuie notamment sur une meilleure connaissance des besoins du milieu, la planification des besoins par rapport aux ressources, et la poursuite de la diminution des prélèvements.

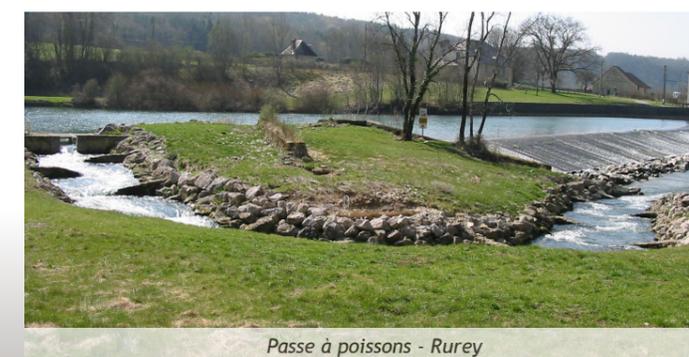


Fontaine à Ornans

Sous objectifs	N° mesure	Intitulé de la mesure (en italique : mesures incitatives)	Type de mesure
B1 Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	B1.1	Adopter des objectifs quantitatifs pour une gestion équilibrée de la ressource	Mesure de mise en compatibilité + règle
	B2.1	Partager l'eau entre les différents usages	Recommandation + règle
B2 Etablir et adopter des règles de partage de la ressource	B2.2	Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire	Mesure de mise en compatibilité
	B2.3	<i>Améliorer la gestion du barrage de Saint-Point</i>	Recommandation
	B2.4	<i>Rénover le barrage de Saint-Point</i>	Programme d'action ou de travaux
B3 Encourager les économies d'eau	B3.1	<i>Faciliter l'information du public sur le rendement des réseaux d'eau potable</i>	Recommandation
	B3.2	<i>Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable</i>	Programme d'action ou de travaux
	B3.3	<i>Fixer des règles de tarification incitant à limiter la consommation de l'eau</i>	Recommandation
	B3.4	<i>Encourager les économies d'eau domestique</i>	Recommandation
B4 Améliorer la gestion des crises sécheresse	B4.1	<i>Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer le public en temps de crise sécheresse</i>	Action de communication
	B4.2	<i>Développer des solutions temporaires pour l'abreuvement du bétail en temps de crise sécheresse</i>	Recommandation
B5 Evaluer la ressource en eau et les besoins	B5.1	<i>Evaluer régulièrement les besoins en eau</i>	Action de connaissance
B6 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	B6.1	<i>Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés comme vulnérables</i>	Programme d'action ou de travaux
	B6.2	<i>Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)</i>	Recommandation



Barrage du lac Saint Point à restaurer - Oye et Pallet



Passe à poissons - Rurey

◆ Objectif général C : Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant



La qualité de l'eau est essentielle pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, et pour la garantie des usages de l'eau, en particulier l'alimentation en eau potable. Les milieux aquatiques restent dégradés par des phénomènes d'eutrophisation périodiques, et par la présence de toxiques.

L'amélioration de la qualité des eaux repose sur plusieurs leviers d'action : réduire à la source l'utilisation des polluants, maîtriser les rejets organiques et toxiques, limiter les transferts de polluants. Ces moyens renforcent la capacité des milieux à gérer les apports en excès, qui concourent également fortement à l'atteinte de l'objectif visé.

Sous objectifs	N° mesure	Intitulé de la mesure (en italique : mesures incitatives)	Type de mesure
	C0.1	Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant	Mesure de mise en compatibilité
C1 Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	C1.1	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des collectivités	Mesure de mise en compatibilité + règle
	C1.2	Adapter les niveaux de traitement exigés pour les stations d'épuration des fromageries non raccordées	Mesure de mise en compatibilité
	C1.3	<i>Contrôler les déversoirs d'orage à un rythme hebdomadaire</i>	Recommandation
	C1.4	Etudier la possibilité de mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales dans nouveaux projets	Mesure de mise en compatibilité
	C1.5	<i>Améliorer la connaissance de la qualité des rejets d'eau pluviale dans les unités urbaines</i>	Action de connaissance
	C1.6	<i>Réduire le risque de mauvais branchements</i>	Recommandation
	C1.7	<i>Repérer les mauvais branchements et les corriger</i>	Programme d'action ou de travaux
C2 Réduire les pollutions liées à l'élevage	C2.1	<i>Poursuivre les programmes d'aide visant à améliorer la gestion des effluents d'élevage</i>	Recommandation
	C2.2	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes	Mesure de mise en compatibilité + règle
	C2.3	Doter les exploitations d'outils de connaissance de l'aptitude des sols à l'épandage	Programme d'action ou de travaux + règle
	C2.4	<i>Suivre la mise en œuvre des plans d'épandage collectifs</i>	Programme d'action ou de travaux
	C2.5	<i>Prévenir la dégradation des berges et cours d'eau par le piétinement des bovins</i>	Programme d'action ou de travaux
C3 Réduire l'utilisation des pesticides en zone agricole et non agricole	C3.1	<i>Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone non agricole</i>	Programme d'action ou de travaux + action de connaissance
	C3.2	<i>Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les collectivités</i>	Programme d'action ou de travaux
	C3.3	<i>Engager des plans de réduction de l'utilisation de pesticides par les utilisateurs professionnels (hors agricole)</i>	Recommandation
	C3.4	<i>Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone non agricole</i>	Action de connaissance
	C3.5	<i>Mettre en œuvre les actions de réduction de l'utilisation des pesticides prévues dans le plan EcoPhyto en zone agricole</i>	Programme d'action ou de travaux
	C3.6	<i>Intégrer une limitation de l'usage des pesticides dans le cahier des charges de l'AOC Comté</i>	Recommandation

	C3.7	<i>Suivre les quantités de pesticides utilisés en zone agricole</i>	Action de connaissance
	C3.8	<i>Soutenir l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole</i>	Recommandation
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	C4.1	<i>Mettre en place des conventions de déversement d'eaux usées</i>	Programme d'action ou de travaux
	C4.2	<i>Intégrer la mise en place de conventions de déversement d'eaux usées dans les contrats de délégation de service</i>	Recommandation
	C4.3	Assurer le contrôle des boues d'épuration issues des fromageries	Mesure de mise en compatibilité
C5 Réduire les pollutions liées à l'industrie du bois	C5.1	<i>Développer les techniques alternatives au traitement du bois par biocides</i>	Recommandation
	C5.2	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux au niveau des installations de traitement du bois	Mesure de mise en compatibilité
C6 Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	C6.1	<i>Réhabiliter les décharges</i>	Programme d'action ou de travaux
	C6.2	<i>Inventorier les décharges sauvages éventuellement non recensées</i>	Recommandation
	C6.3	<i>Réhabiliter les sites pollués les plus impactants</i>	Programme d'action ou de travaux
C7 Améliorer la connaissance sur les toxiques	C7.1	<i>Rechercher les sources de pollution par les toxiques</i>	Action de connaissance
	C7.2	<i>Encourager la recherche sur les HAP dégradant la qualité des cours d'eau franc-comtois</i>	Recommandation
	C7.3	<i>Encourager la prospective sur les polluants mal connus</i>	Recommandation
C8 Privilégier la préservation à la source	C8.1	<i>Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines</i>	Recommandation
	C8.2	<i>Interdire l'emploi d'additifs cryogènes dans la neige de culture</i>	Recommandation



Exploitation traditionnelle des prairies - Vallée de le Loue



Bâtiment d'exploitation - Mont d'Or

◆ Objectif général D : Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable



La préservation des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable est essentielle pour la santé des populations. Elle s'entend principalement par des actions à l'échelle des périmètres de protection, ou d'aires d'alimentation de captages. Les moyens prioritaires identifiés pour atteindre cet objectif sont la poursuite des protections de captage, avec la mise en place d'un plan d'action pour les captages prioritaires, et une vision prospective sur les captages majeurs pour l'alimentation en eau potable.

Sous objectifs	N° mesure	Intitulé de la mesure (en italique : mesures incitatives)	Type de mesure
D1 Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	D1.1	<i>Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire</i>	Recommandation
	D1.2	<i>Poursuivre ou mettre en œuvre des plans d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires</i>	Programme d'action ou de travaux
D2 Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	D2.1	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	Recommandation + règle

◆ Objectif général E : Faciliter la mise en œuvre du SAGE

Sous objectifs	N° mesure	Intitulé de la mesure (en italique : mesures incitatives)	Type de mesure
E1. Améliorer la communication autour du SAGE	E1.1	<i>Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau</i>	Action de communication
	E1.2	<i>Suivre la mise en œuvre du SAGE et communiquer sur son avancement</i>	Action de communication
E2. Renforcer le rôle de la CLE et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	E2.1	<i>Renforcer la visibilité de la CLE</i>	Recommandation
E3. Accompagner les collectivités dans leurs missions	E3.1	<i>Réaliser une « boîte à outil SAGE » pour les collectivités territoriales et leurs groupements</i>	Action de communication
	E3.2	<i>Elaborer un cahier des charges type pour la recherche de zones humides non inventoriées</i>	Programme d'action ou de travaux

◆ Objectif général F : Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu

Sous objectifs	N° mesure	Intitulé de la mesure (en italique : mesures incitatives)	Type de mesure
F1 Préserver les milieux par une adaptation des pratiques de loisirs liées à l'eau	F1.1	<i>Etudier l'opportunité d'étendre la réglementation limitant la navigation sur la Loue</i>	Recommandation
	F1.2	<i>Suivre l'évolution de la pratique du canoë-kayak sur les affluents de la Loue</i>	Action de connaissance
	F1.3	<i>Préserver les souches piscicoles autochtones, et mettre en cohérence la gestion du patrimoine halieutique</i>	Recommandation
F2 Favoriser le développement des pratiques de loisirs liées à l'eau	F2.1	<i>Faciliter la pratique des activités de sports d'eau vive dans de bonnes conditions</i>	Recommandation



Membres de la CLE

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Christian	BOUDAY	Conseiller Général du Doubs, Président de la Commission Locale de l'Eau
Eric	DURAND	Conseiller Régional de Franche-Comté, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Célestin	CATTANEO	Maire de Vuillafans, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Eric	ALAUZET	Conseiller Général du Doubs
Jacques	BREUIL	Conseiller Général du Doubs
Jean-Marie	SERMIER	Conseiller Général du Jura
Michel	CHAUSSAROT	Maire de Paroy
Gérard	DEQUE	Maire de Métabief
Jean-Marie	SAILLARD	Président de la Communauté de communes des Hauts du Doubs
Jean	BOURGEOIS	Représentant la Communauté de communes du Val de Morteau
Freddy	BORREMANS	Représentant la Communauté de communes des premiers Sapins
Jean-Pierre	PEUGEOT	Représentant la Communauté de communes Pays de Pierrefontaine Vercel
Jean-Pierre	VIEILLE	Représentant la Communauté de communes Pays d'Ornans
Claude	DUSSOULLIEZ	Président de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon
Jean-Marie	TISSOT	Représentant la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs
Pierre	MAIRE	Représentant la Communauté de communes Amancey - Loue - Lison
Alain	SIRUGUE	Représentant la Communauté de communes du Larmont
Maryvonne	RAGOT	Présidente de la Communauté de communes du Canton de Quingey
Christian	COUTAL	Président de la Communauté de communes du canton de Montbenoît
Jean-Pierre	GURTNER	Président de la Communauté de communes Altitude 800
Claude	THOMET	Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie
Alphonse	CASSARD	Syndicat des eaux de la Haute-Loue
François	BOUVERET	Maire d'Ivory
Danièle	PONSOT	Maire de Chaussin
Jean-François	CETRE	Maire d'Ivrey
Denis	MICHAUD	Représentant le Parc Naturel Régional du Haut-Jura
Françoise	PRESSE	Représentant l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Michel	FOLTETE	Représentant la Chambre d'agriculture du Doubs
Gérard	MARION	Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
Claude	DE MONTRICHARD	Présidente de l'association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison
Claude	NONOTTE	Président de l'association de défense, de protection et d'amélioration de l'écosystème aquatique privé "HYDROMEN"
Robert	DROZ-BARTHELET	Vice-président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs
Hervé	CART	Représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
Jean Louis	MARCHETTO	Représentant le Comité Départemental Olympique et Sportif du Doubs
François	DEVAUX	Représentant l'association "Commission de Protection des Eaux"
Edmond	COURBAUD	Représentant la fédération "Doubs Nature Environnement"
Serge	DROZ	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
Monique	BISSON	Présidente de l'association de consommateurs "UFC Que Choisir"
Maurice	DEMESMAY	Représentant la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
Claude	SCHAPPLER	Représentant l'Unité de Production EDF GDF Est
Jean	SIGNORI	Représentant la fédération Electricité Autonome Française
Lionel	BERTIN	Directeur de la société de distribution Gaz et eaux

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

Jean François	CARENCO	Préfet de la région Rhône-Alpes - Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
Laura	REYNAUD	Sous Préfète de Pontarlier, représentant le Préfet du Doubs
Francis	VUIBERT	Préfet du Jura
Philippe	CLAPE	Directeur de la délégation de Besançon de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Patrick	SEACH	Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, représentant le Directeur Régional
Eric	FLEURENTIN	Chef de l'unité territoriale centre - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, représentant le Directeur Régional
Pascale	HUMBERT	Directrice Départementale des Territoires du Doubs
Françoise	SIMONET	Directrice du service Santé, Veille sanitaire, Environnement de l'Agence Régionale de Santé, représentant la Directrice
Fabienne	DEGUILHEM	Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Sylvestre	CHAGNARD	Office National des Forêts
Elodie	MEHL	Chef de la délégation départementale du Doubs de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Principaux acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE

Structure porteuse du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

- **Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs - Délégation d'Ornans**
MNEP - 36 rue Saint Laurent - 25290 ORNANS
Chargée de mission : Pauline LÉPEULE
Tél : 03 81 61 26 43 / Fax : 03 81 61 28 22 / Mail : paulinelepeule@eptb-saône-doubs.fr

Acteurs de l'Etat et de ses établissements publics

- **Direction Départementale du Territoire (DDT) du Doubs, Service Gestion des Ressources et des Milieux Naturels**
6 rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANCON Cedex
- **Direction Départementale du Territoire (DDT) du Jura, Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt**
4 rue du Curé Marion BP 50356 - 39015 LONS LE SAUNIER Cedex
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, Service Biodiversité Eau et Paysages**
Temis Center - 17e rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANCON Cedex
- **Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse - Délégation de Besançon**
Le Cadran - 34 rue de la Corvée - 25000 BESANCON
- **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Délégation départementale du Doubs**
6 rue des Charmilles - 25320 BOUSSIERES
- **Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, Service Santé Veille Sanitaire et Environnement**
3 avenue Louise Michel - 25043 BESANCON Cedex
- **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Franche-Comté**
11 bis rue Nicolas Bruand - 25000 BESANCON

Partenaires et gestionnaires des milieux aquatiques

- **Conseil Régional de Franche-Comté, Service Environnement**
4 square Castan - 25031 BESANCON Cedex
- **Conseil général du Doubs, Service Environnement**
7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON
- **Conseil Général du Jura, Service Environnement**
17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAULNIER
- **Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs**
220 rue du Km 400 - 71000 MACON
- **Syndicat mixte de la Loue**
8 rue du Chalet d'Arguel - 25720 PUGEY
- **Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs**
4 rue du docteur Morel - 25720 BEURE
- **Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques**
395 Rue en Bercaille - 39000 LONS LE SAUNIER
- **Parc Naturel Régional du Haut-Jura**
Maison du Parc du Haut-Jura - 39310 LAJOUX

- **Doubs Nature Environnement**
1 impasse de la Fruitière - 25330 CLERON
- **Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) Franche-Comté**
Maison de l'Environnement de Franche-Comté - 7 rue Voirin - 25000 BESANCON
- **Association des amis de la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray**
Maison de la Réserve Naturelle Nationale - 28 rue de Mouthe - 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

ANNEXE 3

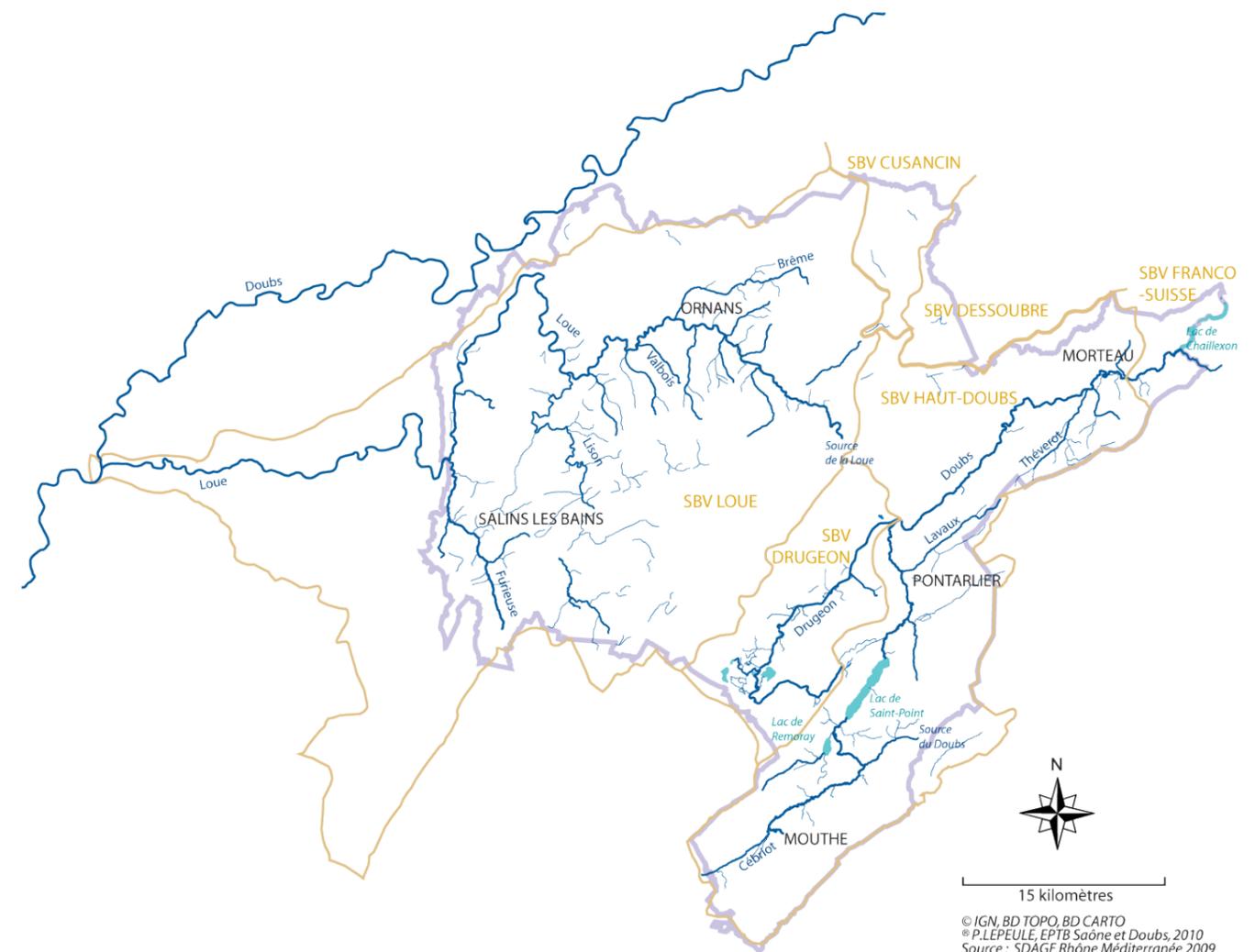
Territoire du SAGE : rivières et entités hydrographiques

Chambres consulaires

- **Chambre d'Agriculture du Doubs**, 130 bis rue de Belfort, 25000 BESANCON
- **Chambre d'Agriculture du Jura**, 472 rue du Mont Ricel, 39300 CHAMPAGNOLE
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs**, 46 avenue Villarceau, BESANCON CEDEX
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura**, 33 Place de la Comédie, 39000 LONS LE SAULNIER

Communautés de Communes

- **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**
4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon
- **Communauté de Communes Amancey-Loue-Lison**
11 rue du Four - BP 15 - 25330 Amancey
- **Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon**
Mairie - 22 rue de la Gare - 25560 Frasne
- **Communauté de Communes du Larmont**
8bis rue de Grande Oye - 25300 Houtaud
- **Communauté de Communes altitude 800**
Mairie - 25270 Bians-les-Usiers
- **Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs**
2 rue de la Seigne - 25370 Les Hôpitaux-Vieux
- **Communauté de Communes du Canton de Montbenoît**
Mairie - 25650 Montbenoît
- **Communauté de Communes du Val de Morteau**
Mairie - BP 53095 - 25500 Morteau
- **Communauté de Communes des Hauts du Doubs**
Mairie - 3 grande rue - 25240 Mouthe
- **Communauté de Communes des Premiers Sapins**
Mairie de NODS - 25580 Nods
- **Communauté de Communes du Pays d'Ornans**
7 rue Edouard Bastide - 25290 Ornans
- **Communauté de Communes du Canton de Quingey**
rue Calixte II - 25440 Quingey
- **Communauté de Communes du Val Saint-Vitois**
4 place de la mairie - 25410 Saint-Vit
- **Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel**
Rue des Bleuets - 25800 Valdahon
- **Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains**
Av. du Gl de Gaulle - BP 31 - 39110 Salins les Bains



— Limite géographique du territoire



Pour tout renseignement :

EPTB Saône et Doubs,
Structure porteuse du SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue

Délégation d'Ornans - MNEP
36 rue Saint Laurent - 25290 ORNANS

pauline.lepeule@eptb-saone-doubs.fr
Tél. : 03.81.61.26.43 / 06.76.10.17.23

